

Institut de Formation Ambulanciers

ERFPS – CHU Hôpitaux de ROUEN
14, rue du Professeur Stewart
76000 Rouen

Secrétariat fermé le mercredi

Tél : 02 32 88 01 39

Fax : 02 32 88 09 82

Mail : ifa76@chu-rouen.fr

A lire impérativement avant de remplir le dossier d'inscription

INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER POUR UNE ENTRÉE EN FORMATION EN AOUT 2021

L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) est un institut de formation des professions de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN, qui forme au métier d'ambulancier (niveau V) et délivre le Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA).

Pour être admis en formation conduisant au DEA, le candidat doit réussir les épreuves de sélection et être placé en liste principale (30 places au total).

Niveau scolaire des candidats

Aucun diplôme n'est obligatoire pour être candidat à cette formation. Toutefois, des dispenses sont possibles pour l'épreuve écrite d'admissibilité, selon les diplômes obtenus (cf page 9).

Fournir la copie du ou des diplômes.

Financement

Le coût de formation en 2021 est de 4800€. Les frais annexes (hébergement, repas, transport...) sont à la charge des élèves.

Pour une prise en charge des frais pédagogiques, s'adresser à la structure correspondant à votre situation personnelle (employeur, fongécif, ANFH, OPCALIA...).

Pour les demandeurs d'emploi, le financement de la formation peut être envisagé par la Région Normandie. **Le dossier de financement sera adressé aux demandeurs d'emploi par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA), dès la publication des résultats des épreuves de sélection écrite et orale.**

Aides financières :

Des bourses peuvent être accordées par le CROUS de CAEN, selon des critères d'attribution.

La procédure de demande de bourse vous sera remise par l'institut de formation en cas d'admission sur liste principale.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



RÉGION
NORMANDIE

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité	Région
Salarié en CDI (supérieur ou égal à 24h / semaine)	Employeur ou OPCO ⁽³⁾ (exemple : FONGECIF, UNIFORMATION, ANFH ...)
Salarié en CDI (inférieur à 24h / semaine)	Région ou OPCO (si éligible)
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi, éligible au CPF de transition CDD (ex CIF CDD) mais dossier CPF refusé	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique, assistants de vie scolaire	Région
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Règles en vigueur à compter du 01/02/19 et sous réserve de modification des règles de financement régionales

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences

Votre situation sera appréciée

au moment de votre confirmation d'entrée en formation

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis,
le coût de la formation vous sera facturé



le numéro vert
de la formation professionnelle
en Normandie

N°Vert 0 800 05 00 00

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Guide pour les démarches des candidats concernant une prise en charge du coût de la formation

(Vous référer au document page précédente)

✓ VOUS ETES SALARIE DU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT : CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE, CDD, CDI, STAGIAIRE OU TITULAIRE DE LA FORMATION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Vous devez prendre contact avec la D.R.H. de votre employeur **dès votre inscription aux épreuves de sélection** pour l'informer et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, FONGECIF, OPCA, etc...)

✓ VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI :

Si vous avez travaillé, vous devez vérifier si vous pouvez bénéficier :

- d'un congé individuel de formation - contrat à durée déterminée (C.I.F. C.D.D.)

Exemple d'organisme financeur : FONGECIF, UNIFORMATION, UNIFAF...

- d'un congé individuel de formation – contrat de travail temporaire (C.I.F. T.T.)

Exemple d'organisme financeur : FAF TT

Si vous êtes au R.M.I. ou au R.S.A., vous devez prendre contact avec votre conseiller au pôle emploi

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez prendre contact avec la mission locale ou la P.A.I.O. (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation)

Si vous êtes travailleur handicapé, vous devez **prendre contact avec les organismes suivants** : CAP Emploi, la Maison des Personnes Handicapées (**M.D.P.H.**), l'Association Gestionnaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (**AGEFIPH**)

✓ VOUS ETES ETUDIANT

La Région Normandie prend en charge le coût de votre formation (cursus de formation initiale).

✓ VOUS ETES SORTI DU SYSTEME SCOLAIRE ET VOUS N'ETES PAS INSCRIT EN TANT QUE DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous devez obligatoirement vous inscrire au Pôle Emploi

Formation

La formation au diplôme d'état d'ambulancier est définie par l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié.

L'ensemble de la formation comprend 18 semaines, soit 630 heures d'enseignement :

- Enseignement en institut de formation : 13 semaines, soit 455 heures
- Enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 5 semaines, soit 175 heures.

Durant la formation, les élèves peuvent bénéficier d'une période de congés, fixée par le directeur de l'institut de formation après avis du conseil technique.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation ainsi que les stages cliniques et en entreprise sont organisés sur la base des 35 heures par semaine.

Modules de formation au diplôme d'état d'ambulanciers

Unité de formation	Enseignement théorique et pratique	Stages cliniques
Module 1 Dans toute situation d'urgence, assurer les gestes adaptés à l'état du patient	105 heures	70 heures
Module 2 Apprécier l'état clinique d'un patient	70 heures	35 heures
Module 3 Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections	35 heures	
Module 4 Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients	70 heures	35 heures
Module 5 Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage	70 heures	
Module 6 Assurer la sécurité du transport sanitaire	35 heures	35 heures
Module 7 Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	35 heures	
Module 8 Organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et des valeurs de la profession	35 heures	
TOTAL	455 heures	175 heures
Chaque unité de formation comprend une épreuve de certification organisée au cours de la formation, et une validation des compétences en stages cliniques.		

Les personnes titulaires des diplômes suivants, et qui souhaitent obtenir le DEA, peuvent être dispensées des modules ou épreuves selon le tableau suivant :

Diplôme (copie à fournir)	Dispenses	Obligation de suivre les modules
Diplôme d'Etat d'aide-soignant	Modules 2, 4, 5 et 7	1, 3, 6 et 8 + stages
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	Module 4, 5, et 7	1, 2, 3, 6 et 8 + stages
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Modules 4, 5 et 7	1, 2, 3, 6 et 8 + stages
Diplôme d'Etat d'assistant(e) de vie aux familles	Module 4, 5 et 7	1, 2, 3, 6 et 8+ stages

Stage

Les stages sont au nombre de 5, de 35 heures chacun soit 1 semaine. Ils sont réalisés dans des structures suivantes :

- Service de court ou moyen séjour : personnes âgées ou handicapées, pédiatrie ou rééducation fonctionnelle : 1 semaine.
- Services d'urgence : 1 semaine.
- SAMU ou SMUR avec passage en salle d'accouchement ou stage optionnel supplémentaire en service d'urgence : 1 semaine.
- Entreprises de transport sanitaire : 2 semaines

MODALITÉS D'INSCRIPTION

CONDITIONS DE PRÉ-INSCRIPTION

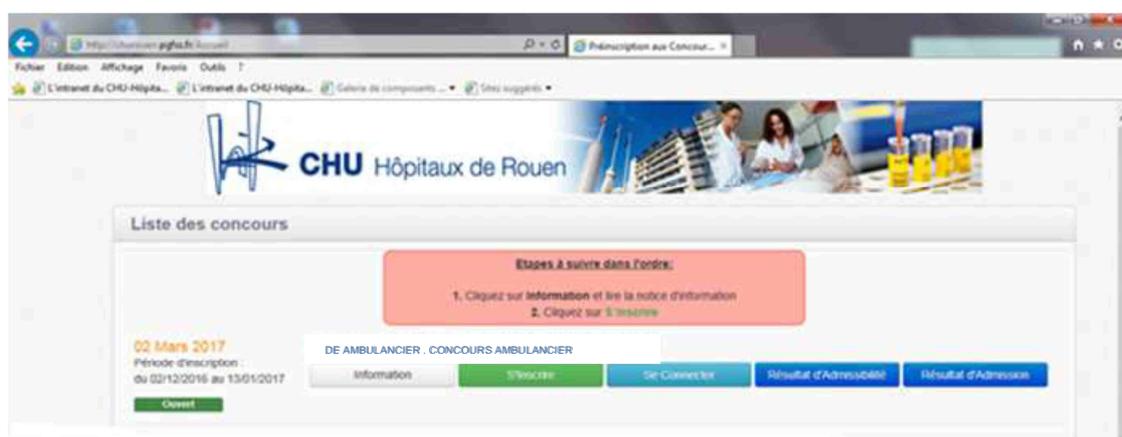
Pré-inscription en ligne du **JEUDI 10 SEPTEMBRE AU 08 DECEMBRE 2020** :

<https://myconcours.chu-rouen.fr>

Attention ! La saisie de vos données sur le site internet ne constitue pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez **compléter directement sur le site, puis valider et imprimer, ensuite dater, signer puis envoyer avec les annexes et pièces jointes**, par voie postale au plus tard le mardi 08 décembre 2020 (cachet de la poste faisant foi).

SAISIE EN LIGNE DE VOS DONNÉES SUR LE DOSSIER :

Ouvrez votre navigateur internet, allez à l'adresse <https://myconcours.chu-rouen.fr>



Suivez les 3 étapes dans l'ordre croissant :

- 1) Lecture **impérative** de la notice d'information,
- 2) S'inscrire, remplir la fiche de pré-inscription en ligne et **imprimer cette fiche**,
- 3) Constituer le dossier administratif avec les annexes et pièces jointes à fournir.
- 4) Envoyer l'ensemble du dossier d'inscription **complet** à l'IFA à l'adresse suivante :

**Institut de Formation Ambulancier
ERFPS – CHU Hôpitaux de ROUEN
14, rue du Professeur Stewart
76000 Rouen**

Remarque :

- 1 seule adresse email par candidat pour la préinscription en ligne.
(Ex : si 2 candidats dans un même foyer, prévoir 2 adresses email différentes)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat doit :

1. Joindre une photocopie de la **carte nationale d'identité recto & verso** ou du **passport** ou du **titre de séjour recto & verso**, en cours de validité.
À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans. Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.
2. Disposer d'un **permis de conduire** conforme à la législation en vigueur, **période probatoire achevée**. Cela signifie qu'il faut avoir le permis de conduire valide depuis plus de trois ans, sauf pour les personnes ayant suivi un apprentissage de la conduite accompagnée qui restreint la période à deux ans. Sont acceptés, les dossiers des candidats « jeunes conducteurs » sous réserve que la période probatoire soit achevée au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité.
3. Fournir **l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance** après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route (**ou copie du CERFA**). Pour l'obtention de ce document, vous devez rencontrer **un médecin agréé par la préfecture** qui vous délivrera un CERFA (voir lien internet ci-après : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique : permis de conduire → visites médicales).
Ensuite **vous devez rapidement faire les démarches sur le site internet de la préfecture** afin d'obtenir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance définitive, datée et tamponnée. Ou bien par voie postale en lettre recommandée à la préfecture de votre département.
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Vos-demarches/Permis-de-conduire/Commissions-medicales/Liste-Medecins-Agrees-concernant-aptitude-physique-des-conducteurs>
4. Fournir un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (annexe 1)
5. Fournir un **certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier** (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession: handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) délivré par **un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)** (annexe 2), liste à demander auprès de l'ARS de votre région ou sur internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements-0>
6. Payer le montant des **droits d'inscription** aux épreuves de sélection s'élevant à 70 € pour l'année 2020. Ils doivent être réglés lors du dépôt du dossier complet **par virement** (RIB Page 8). Le virement devra être libellé par le nom du candidat et l'objet du paiement. (Exemple : DUPONT Pierre IFA-DEA)
Un reçu sera transmis au secrétariat de l'Institut de Formation d'Ambulanciers confirmant votre **paiement et par conséquent votre inscription**.

AVERTISSEMENTS :

Les frais d'inscription demandés aux candidats sont destinés à la gestion de leur dossier (secrétariat...) et à l'organisation des épreuves (locaux, papeterie diverse, rémunération des membres du jury, correction des copies...).

Tout paiement non effectué au moment du dépôt du dossier annulera automatiquement l'inscription du candidat.

En cas de désistement, échec ou absence aux épreuves de sélection, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. De même, la non-réalisation du stage d'orientation professionnel n'engendrera pas de remboursement.

7. Cas particulier : le candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier doit fournir l'attestation d'employeur figurant en annexe 3 du dossier d'inscription.

**Les documents transmis ne seront pas restitués, faites des copies avant le dépôt du dossier.
Les photocopies ne pourront être faites sur place !**

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-dessus est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, Trésors ou étrangers, après avoir inscrit vos opérations à votre compte (retrait, paiement des quittances, etc.)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	CM RIB	Domiciliation
10071	76000	00002003306	10	TRPUEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0330	610	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE ESPACE REGIONAL FORMATION ERFPS

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection comprennent :

- Un stage d'orientation professionnelle
- Une épreuve écrite d'admissibilité
- Une épreuve orale d'admission

Chaque candidat reçoit par courrier postal une convocation pour les épreuves d'admissibilité et/ou d'admission.

I - STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Pour se présenter à l'**épreuve orale d'admission**, les candidats **doivent obligatoirement effectuer un stage d'orientation professionnelle** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par l'Institut de Formation Ambulanciers (entreprises agréées par l'ARS) pendant une durée de 140 heures et au maximum sur 2 sites.

A l'issue du stage une attestation de validation est délivrée par le responsable du service ou de l'entreprise (annexe 4).

Pour la réalisation de ce stage, le candidat doit :

1. Être titulaire du permis de conduire B (période probatoire achevée) et de l'attestation préfectorale (carte verte) pour la conduite des ambulances.
2. Chercher une entreprise de transport sanitaire publique ou privée (agréée par l'ARS).
3. Établir une convention bipartite entre l'entreprise et le candidat (annexe 5 et 5 bis).
4. Posséder une attestation de responsabilité civile et souscrire à une extension de responsabilité pour la durée du stage d'orientation professionnelle. Cette attestation d'assurance est obligatoire pour établir une convention de stage avec l'entreprise.
5. Noter sur le dossier d'inscription les dates et lieux de stages, totalisant 140 heures. Si vous ne connaissez pas ces renseignements lors du dépôt de votre dossier, vous devez les transmettre à l'IFA dans les meilleurs délais.

Durant le stage, le candidat doit compléter le carnet de stage (annexe 7) et le faire valider par le tuteur ou le responsable du stage. **Ce document doit être présenté au jury, au plus tard, le jour de l'épreuve orale d'admission.**

A l'issue du stage, une attestation de validation (annexe 4) est remplie par le responsable du service ou de l'entreprise d'accueil. **Cette attestation doit IMPERATIVEMENT être présentée par le candidat au plus tard le jour de l'épreuve orale d'admission**, faute de quoi le candidat ne sera pas admis à se présenter à cette épreuve.

Sont dispensés du stage :

- Les candidats en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier ; ils devront alors fournir l'attestation employeur (annexe 3).
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

II – ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

Cette épreuve est écrite, anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, évaluée par des enseignants permanents des instituts de formation d'ambulanciers ou par des intervenants extérieurs assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves ambulanciers.

L'épreuve d'admissibilité comporte un sujet de français et un sujet d'arithmétique :

1. Le sujet de français, à partir d'un texte de culture générale d'une page au maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, doit permettre au candidat :
 - de dégager les idées principales du texte.
 - de commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum.

Cette partie est notée sur 10 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire

2. Le sujet d'arithmétique porte sur les quatre opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques. Pour cette épreuve des moyens électroniques de calcul ne sont pas autorisés. Cette partie a pour objet de tester les connaissances et les aptitudes numériques du candidat. Elle est notée sur 10 points.

Une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (exemple : baccalauréat).
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
4. Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Sont déclarés admissibles :

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'Institut de Formation d'Ambulanciers situé à l'ERFPS et publiés sur le site internet du CHU-Hôpitaux de Rouen: www.chu-rouen.fr

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leur résultat.

III – ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats **doivent impérativement fournir l'attestation de stage d'orientation professionnelle ou l'attestation d'employeur.**

Peuvent se présenter :

- **les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité**
- **les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité**

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par un ou plusieurs groupes du jury d'admission composés chacun de trois personnes :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant
- d'un enseignant régulier dans un institut de formation d'ambulanciers
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier, sans relation avec le candidat.

D'une durée de 20 minutes maximum, elle a pour objet :

- à partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire ou social d'évaluer la capacité du candidat à comprendre des consignes, à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente et à s'exprimer (noté sur 12).
- d'évaluer lors de l'entretien avec le jury, la motivation du candidat, son projet professionnel ainsi que ses capacités à suivre la formation (noté sur 8).

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Sont dispensés de l'épreuve orale d'admission :

Les candidats ayant exercé, **à la date des épreuves**, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une **durée continue d'au moins un an durant les cinq dernières années**, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire.

Sont déclarés admis :

Les candidats ayant une note supérieure ou égale à 08 sur 20, et dont le stage d'orientation professionnelle est validé. Le jury d'admission établit une liste de classement, comportant une liste principale et une liste complémentaire (30 places par session).

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'Institut de Formation d'Ambulanciers situé à l'ERFPS.

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leur résultat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par courrier son souhait d'entrer en formation, **il est présumé avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

INSCRIPTION :

Date limite de retour ou d'envoi (cachet de la poste faisant foi) du dossier : **08/12/2020 à 16 heures**

Adresse de remise : IFA, ERFPS, 14 rue du Professeur Stewart 76000 ROUEN Cedex

Adresse d'envoi : IFA, CHU de ROUEN, 1 rue de Germont 76031 ROUEN Cedex 01

CONCOURS D'ENTRÉE :

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : **09/02/2021** *

Affichage et mise en ligne des résultats : **18/02/2021** *

Date de l'épreuve orale d'admission : **22 et/ou 23/03/2021** *

Affichage et mise en ligne des résultats : **01/04/2021** *

DATE DE PRE-RENTREE : **26/08/2021***

DATE DE FORMATION :

La session est programmée du **30/08/2021 au 25/01/2022***

** sous réserve de modification des dates*

Informations sur les données administratives vous concernant

Des informations nominatives et administratives vous concernant sont recueillies au cours de votre parcours de formation à l'ERFPS.

Le CHU de ROUEN s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis par le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, qui constitue la dernière étape de la mise en conformité du droit national avec le RGPD et la Directive « police-justice », et transposée en France au sein du chapitre XIII de la loi Informatique et Libertés.

Afin de permettre votre suivi de scolarité, ces informations recueillies font l'objet de traitements automatisés (dossier numérique) et / ou non automatisés (dossier papier).

Ces données sont réservées à l'équipe de formateurs l'ERFPS qui vous prend en charge, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier.

Votre institut de formation peut partager des informations relatives à votre dossier avec un ou plusieurs autres professionnels identifiés (Région Normandie, pôle emploi par exemple), si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours (financement, obtention du de, ...).vous êtes autorisé à demander au chu de Rouen, sur une base légale et justifiée, la communication des données recueillies et à exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation ou d'effacement de ces données.

Cette demande doit être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité portant votre signature. Pour les personnes protégées, (mineurs de moins de 15 ans ou majeurs protégés), la réglementation impose une double demande pour l'exercice de ces droits.

Pour l'exercice de l'ensemble de vos droits, vous pouvez vous adresser directement à l'équipe enseignante qui vous suit et / ou au Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées figurent ci-après :

Délégué à la Protection des Données
CHU de ROUEN
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX
E-mail : DPD@chu-rouen.fr

Vous pouvez également exercer votre droit de réclamation auprès de la CNIL via le site www.cnil.fr